

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI  
9 AVRIL 2018  
2018-04-09**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2018 à 19 heures 30, heure ordinaire des assemblées.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Martin Rondeau, Maire  
   Monsieur Luc Ayotte, siège # 1  
   Madame Nicole Beausoleil, siège # 2  
   Madame Annie Bélanger, siège # 3  
   Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
   Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
   Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Philippe Morin, Directeur général  
   et secrétaire-trésorier

PUBLIC :                                    Environ 25 Personnes

**1.        OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

**2.        ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.        PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

**4.        ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MARS 2018

**5.        ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1    AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 (B-2047)

5.2    NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

5.3    POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ (B-0274)

5.4    HEURE D'OUVERTURE – HORAIRE DE TRAVAIL (B-\_\_\_\_\_)

5.5    FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (B-0781)

5.6    BUREAU MUNICIPAL – CONCIERGERIE (B-1056)

5.7    EMBELLISSEMENT – ENTRETIENS FLEURS (B-1056)

5.8    PRÉVENTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – POLITIQUE (B-0290)

5.9    PRÉVENTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – POLITIQUE (B-0290)

5.10   CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION (B-0065)

5.11   OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (B-0735)

5.12   BUREAU MUNICIPAL – 65 RUE LESSARD (X-0065)

5.13   BUREAU MUNICIPAL – 65 RUE LESSARD- INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE (X-0065)

## **6. CORRESPONDANCE**

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

## **7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2018

7.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #475, 520, 522 ET 563 - RENOUELEMENT

7.2-B RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #475, 520, 522 ET 563 - RENOUELEMENT

7.3 RENOUELEMENT – REGLEMENT 475 EMPRUNT #2 (C-0468)

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

8.2 SERVICE DES INCENDIES – CONGRÈS (B-0060)

8.3 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDES (B-1444)

8.4 SERVICE DES INCENDIES - EMBAUCHE (B-1435)

8.5 ENTENTE PLAN DE GESTION POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE –  
SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE (B-1439)

8.6 SERVICE DES INCENDIES - SCHÉMA (B-0463)

8.7 AGENT SÉCURITÉ (B-0718)

## **9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - FORMATION (B-\_\_\_\_ )

9.2 CHEMIN ROUTIER- CÈDRES-DU-LIBAN (B-2046)

9.3 RUE DE L'AÉROPORT – ENTRETIEN ESTIVAL (B-0133 & X-0307)

9.4 BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ (B-2046)

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

10.1 APPROPRIATION DE SURPLUS

10.2 ÉGOUT/AQUEDUC-DÉBORDOMÈTRE (B-\_\_\_\_ )

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MARS 2018

11.2 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)

11.3 COORDONNATRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT –  
FORMATION (B-1062)

11.4 RÈGLEMENT 491-14 – ÉPANDAGE DÉJECTION ANIMALE (C-0509)

11.5 ECOCENTRE – MATIÈRES RÉSIDUELLES (B-0040)

11.6 JOURNÉE DE L'ARBRE ET DU COMPOST (B-1964)

11.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 553-1

11.8 RÈGLEMENT 533-1 – 1<sup>ER</sup> PROJET (C-0623)

11.9 MICHEL TOURANGEAU ET COLOMBE GÉNÉREUX (0125-65-2117)

11.10 DÉFI-FAMILLE MATAWINIE (0221-33-0406)

11.11 RICHARD MIREAULT (9622-81-1582)

11.12 PATRICK BOULANGER (0221-51-8362)

11.13 MAYO HÉBERT-DUCOLI (9622-41-0000)

- 11.14 RÉMI GÉNÉREUX – 0221-32-4749
- 11.15 COMITÉ PROTECTION – QUALITÉ DE L'EAU (B-0118)
- 11.16 CPTAQ – EXCLUSION – LES ENTREPÔTS MATHALOIS INC. (B-0075)

## **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 12.1 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (B-0249)
- 12.2 CLUB GUILLAUME-TELL INC. (B-0249)
- 12.3 SOFTBALL MATHA (B-0480)
- 12.4 LOISIRS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (B-0011)
- 12.5 CHEVALIER DE COLOMB - DEMANDE (B-0207)
- 12.6 OFFRE DE SERVICE – PROJET DEK HOCHEY (B-\_\_\_\_\_)
- 12.7 MAISON LOUIS-CYR (B-1715)

## **13. VARIA**

- 13.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (B-0735)
- 13.2 PLATEAUX SPORTIFS - ENTRETIEN (B-1669)
- 13.3 TERRAIN DE BALLE (B-1669)

## **14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

---

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2018-094**

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MARS 2018

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2018-095**

- 5.1 AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2017  
(B-2047)

*CONSIDÉRANT le dépôt de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'adoption de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-096**

**5.2 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination du vérificateur pour l'audit de l'exercice financier 2018;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à la nomination de la firme Boisvert & Chartrand comme vérificateur pour l'audit financier de 2018;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-097**

**5.3 POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ (B-0274)**

*CONSIDÉRANT l'absence de politique salariale pour les employés cadres et professionnels de la municipalité;*

*CONSIDÉRANT le travail effectué en collaboration avec la firme Desrosiers Hébert avocats pour l'étude et les analyses comparatives;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'ÉTABLIR une politique salariale pour les employés cadres et professionnels de la municipalité ayant des conditions générales d'emploi juste, équitables et relativement uniformes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à rencontrer tous les employés concernés afin de leur transmettre les dispositions de cette politique;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-098**

**5.4 HEURE D'OUVERTURE – HORAIRE DE TRAVAIL (B-0475)**

*CONSIDÉRANT vouloir offrir aux citoyens des heures d'ouverture correspondant plus à leur besoin;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER au changement des heures d'ouverture du bureau municipal afin de prolonger les heures de services aux citoyens, soit :*

*Du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 16h, et ce en vigueur dès le 30 avril 2018;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-099**

5.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (B-0781)

*CONSIDÉRANT que la tenue du 76<sup>e</sup> congrès de la FQM se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre prochain;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'inscription de 4 participants au 76<sup>e</sup> congrès de la FQM;*

*D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-100**

5.6 BUREAU MUNICIPAL – CONCIERGERIE (B-1056)

*CONSIDÉRANT que le contrat de conciergerie pour le bureau municipal est terminé;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER le contrat de conciergerie de monsieur Sylvain Ayotte pour 2 ans, soit au montant de 24 400 \$ pour l'année 2018 et de 24 995 \$ pour 2019;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-101**

5.7 EMBELLEMENT – ENTRETIENS FLEURS (B-1056)

*CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine de la saison estivale avec les entretiens et l'arrosage des fleurs municipales;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER le contrat de madame Sylvie Généreux pour l'entretien des fleurs de la municipalité au montant de 7 500 \$ pour 2018;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-102**

5.8 PRÉVENTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – POLITIQUE (B-0290)

*CONSIDÉRANT que la municipalité considère ses ressources humaines comme son actif le plus important;*

*CONSIDÉRANT que la Direction a à cœur la santé et le bien-être de tous ses travailleurs et désire adopter le principe du maintien du lien d'emploi afin d'assurer un prompt et durable retour au travail;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'ADOPTER une politique en matière de prévention, santé et de sécurité au travail;*

*DE METTRE en places différentes activités de prévention permettant de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire, de créer et maintenir la motivation et l'intérêt constant du personnel dans le but d'atteindre les objectifs fixés;*

*DE SE DOTER d'une démarche d'assignation temporaire, permettant l'employeur d'assigner temporairement un travailleur à des tâches respectant ses capacités à la suite d'une lésion professionnelle;*

*D'AUTORISER le maire et le Directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-103**

5.9 PRÉVENTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – POLITIQUE (B-0290)

*CONSIDÉRANT que la municipalité adopte une politique en prévention, santé et sécurité au travail;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'ASSIGNER monsieur Luc Lefebvre conseiller pour siéger sur ce comité;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-104**

5.10 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION (B-0065)

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion au Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER notre adhésion au CDBL pour l'année 2018 au montant de 125 \$ + taxes;*

*DE MANDATER le maire pour représenter et agir au nom de la municipalité au sein du CDBL;*

*D'AUTORISER le maire et le Directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-105**

5.11 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (B-0735)

*CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation nous a déposé ses états financiers 2017;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'adoption des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-106

5.12 BUREAU MUNICIPAL – 65 RUE LESSARD (X-0065)

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumission sur invitation pour la rénovation des nouveaux bureaux de la rue Lessard;*

*CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à notre demande;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY*

*ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER la soumission déposée par les Construtions L.A.D. Lessard Inc. au montant de 99 165 \$ ;*

*D'AUTORISER le maire et le Directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-107

5.13 BUREAU MUNICIPAL – 65 RUE LESSARD- INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE  
(X-0065)

*CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir le déménagement des installations informatiques, ainsi que l'installation des services de câblage, de téléphonie, d'internet sans fil et de support informatique;*

*CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont visité les lieux et nous ont offert leurs services ;*

*CONSIDÉRANT QUE 9138-5153 Québec inc. nous offre ses services pour un montant total de 15 679 \$ + taxes ainsi que l'assistance technique à 77 \$ / heure;*

*CONSIDÉRANT QUE Complys technologies inc. nous offre ses services pour un montant total de 18 922 \$ + taxes ainsi que l'assistance technique à 65 \$ et 100 \$ / heure;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY*

*ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER la soumission déposée par 9138-5153 Québec inc. pour un montant total de 15 679\$ + taxes ainsi que l'assistance technique à 77\$/heure;*

*D'AUTORISER le maire et le Directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. CORRESPONDANCE**

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le Directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.

2018-108

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2018

*ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :*

Déboursés du mois de mars 2018	234 205,59 \$
Comptes à payer du mois	51 438,78 \$
Sommaire des salaires mars	43 162,04 \$

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-109

7.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #475, 520, 522 ET 563 - RENOUELEMENT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 183 600 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
475	47 700 \$
520	639 200 \$
522	356 700 \$
563	140 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 475, 520, 522 et 563, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	103 000 \$	
2020.	106 100 \$	
2021.	109 400 \$	
2022.	112 800 \$	
2023.	116 200 \$	(à payer en 2023)
2023.	636 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 475, 520, 522 et 563 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-110

7.2 B RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #475, 520, 522 ET 563 - RENOUELEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de



*publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 avril 2018, au montant de 1 183 600 \$;*

*ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.*

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA MATAWINIE

103 000 \$	3,07500 %	2019
106 100 \$	3,07500 %	2020
109 400 \$	3,07500 %	2021
112 800 \$	3,07500 %	2022
752 300 \$	3,07500 %	2023

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,07500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

103 000 \$	2,15000 %	2019
106 100 \$	2,35000 %	2020
109 400 \$	2,60000 %	2021
112 800 \$	2,80000 %	2022
752 300 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,87400      Coût réel : 3,12463 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

103 000 \$	3,15000 %	2019
106 100 \$	3,15000 %	2020
109 400 \$	3,15000 %	2021
112 800 \$	3,15000 %	2022
752 300 \$	3,15000 %	2023

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,15000 %

*ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA MATAWINIE est la plus avantageuse;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA MATAWINIE pour son emprunt par billets en date du 16 avril 2018 au montant de 1 183 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 475, 520, 522 et 563. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;*

*QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-111**

**7.3 RENOUVELLEMENT – REGLEMENT 475 EMPRUNT #2 (C-0468)**

*CONSIDÉRANT le renouvellement du prêt # 2 pour le Règlement 475 avec la Caisse du Sud de la Matawinie;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER la proposition de la Caisse du Sud de la Matawinie à un taux de 4,85% pour un terme de 5 ans sur le montant de 65 000 \$;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2018-112**

**8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES**

*ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-113**

**8.2 SERVICE DES INCENDIES – CONGRÈS (B-0060)**

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service des incendies nous informe de la tenue du 50<sup>e</sup> Congrès de l'Association des Chefs de Service Incendie du Québec (ACSIQ) du 2 au 5 juin prochain et qu'il désire y participer en compagnie de son adjoint au coût de 455 \$ + taxes chaque;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la participation de monsieur Bruneau et monsieur Provost au Congrès de l'ACSIQ du 2 au 5 juin prochain au coût de 455 \$ + taxes chaque,*

*D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-114

8.3 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDES (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service des incendies nous dépose les demandes suivantes :

- De procéder à l'achat de 6 habits de combats pour rencontrer les nouvelles normes de la CNESST, au coût de 2195 \$ chacun;
- De procéder à l'achat d'une paire de bottes pour le pompier Dumaine-Lanteigne au coût de 515 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les demandes de monsieur Bruneau et de procéder aux achats selon la liste déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-115

8.4 SERVICE DES INCENDIES - EMBAUCHE (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE le pompier Major, embauché en décembre dernier a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau nous propose l'embauche d'un candidat ayant un DEP en sécurité incendie pour remplacer monsieur Major;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jonathan Beaudoin pour une période de probation de 12 mois;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-116

8.5 ENTENTE PLAN DE GESTION POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE (B-1439)

CONSIDÉRANT la résolution 075RS-0318 reçue de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nous avisant de leur décision d'annuler l'entente concernant le Plan de gestion pour la protection de l'incendie intervenue entre les 2 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se terminera le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTE  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la décision de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nous avisant de leur décision d'annuler l'entente concernant le Plan de gestion pour la protection de l'incendie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-117

8.6 SERVICE DES INCENDIES - SCHÉMA (B-0463)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau nous a déposé son rapport annuel relatif au suivi du schéma de couverture de risques incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :

*D'ACCEPTER le rapport annuel relatif au suivi du schéma de couverture de risques incendie déposé par monsieur Bruneau et de la transmettre à la MRC de Matawinie;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-118**

8.7 AGENCE DE SÉCURITÉ (B-0718)

*CONSIDÉRANT QUE la présence d'agents de sécurité sur le territoire de la municipalité pendant la saison estivale s'est avérée une expérience concluante au fil des années;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER monsieur Philippe Morin directeur général à demander des soumissions pour la saison estivale 2018;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**2018-119**

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - FORMATION (B-\_\_\_\_)

*CONSIDÉRANT que les employés des travaux publics doivent utiliser efficacement des instruments nécessaires à certains travaux demandant une expertise de pointe;*

*CONSIDÉRANT QUE Geneq inc, instruments scientifiques, offre la possibilité d'une formation sur place à tous les employés du Service;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE PERMETTRE la tenue de la formation sur les instruments de GPS au coût de 1120 \$ + taxes aux employés du service des travaux publics;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-120**

9.2 CHEMIN ROUTIER- RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN (B-0479 & B-2046)

*CONSIDÉRANT avoir reçues plusieurs plaintes concernant l'état de la chaussée de la rue des Cèdres-du-Liban;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à l'écoute des citoyens et désire rectifier les situations jugées problématiques;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'INCLURE à l'étude de priorisation des travaux routiers de la rue des Cèdres-du-Liban;*

*DE PROCÉDER à une visite sur les lieux afin de cibler les interventions nécessaires et leur priorisation;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-121**

**9.3 RUE DE L'AÉROPORT – ENTRETIEN ESTIVAL** (B-0133 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QU'une demande nous a été déposée par les résidents de la rue de l'Aéroport à l'effet que la municipalité prenne en charge les coûts pour l'entretien estival de leur chemin selon la soumission reçue par leur entrepreneur;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuelles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*DE DONNER suite à la demande déposée par les résidents à l'effet que la municipalité prenne en charge les coûts pour l'entretien estival de leur chemin selon la soumission reçue par leur entrepreneur et d'ajouter le déboursier sur le compte de taxes des personnes concernées;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-122**

**9.4 BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ** (B-2046)

*CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des chemins suite au sablage hivernal;*

*CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

*ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER notre entente pour la saison 2018 avec Balai le Permanent au coût de 98 \$ / heure pour le balayage des rues de la municipalité;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2018-123**

**10.1 APPROPRIATION DE SURPLUS**

*CONSIDÉRANT un surplus cumulé au poste budgétaire Aqueduc/égout;*

*CONSIDÉRANT l'importance de se doter d'outils efficaces afin de mesurer les surverses potentielles au poste de pompage principal situé sur la rue Édouard;*

*CONSIDÉRANT que la collecte d'information et de données sur notre réseau d'eau usée est primordiale afin de cibler les interventions nécessaires sur notre réseau;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

*ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'appropriation d'un surplus cumulé Aqueduc/égout village d'un montant de 8 000 \$ au poste Égout/entretien de station;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-124**

10.2 ÉGOUT/AQUEDUC-DÉBORDEMÈTRE (B-0015)

*CONSIDÉRANT l'importance d'être en mesure de bien gérer la qualité et la quantité d'eau;*

*CONSIDÉRANT l'importance de se doter d'outils efficaces afin de mesurer les surverses potentielles au poste de pompage principal situé sur la rue Édouard;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER l'achat d'un débordemètre pour un montant de 7 353,58\$ taxes incluses selon la soumission déposée par Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc.*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MARS 2018

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mars 2018.

Valeur des travaux estimés : 744 300 \$ pour 26 permis émis

**2018-125**

11.2 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (B-1062)

*CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement devait être comblé suite au départ de monsieur Dicso;*

*CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage de ce poste, une sélection parmi les candidatures les plus intéressantes reçues a été faite et que des entrevues ont été réalisées ;*

*CONSIDÉRANT la politique salariale pour les employés cadres et professionnels de la municipalité;*

*EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU*

*D'ENTÉRINER la décision prise de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Lemay au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement au salaire annuel de 41 756 \$ pour une période de probation de 12 mois;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-126**

11.3 COORDONNATRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – FORMATION (B-1062)

*CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra aux urbanistes de se familiariser avec les grands principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sa structure, ainsi qu'avec l'exercice de planification et de contrôle du territoire local, régional et métropolitain;*

*CONSIDÉRANT QU'au terme de la formation, le participant sera à même d'obtenir un portrait global de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de repérer les différents intervenants, outils et procédures applicables;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY*

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la participation de madame Alexia Lapierre à la formation sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le 1<sup>er</sup> juin prochain à Montréal au coût de 400 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE

**RÈGLEMENT N° : 491-14**

**ÉPANDAGE**

---

**Règlement ayant pour effet de régler l'épandage sur le territoire de la municipalité.**

---

ATTENDU les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la *Loi sur les compétences municipales* et 455 du *Code municipal*;

ATTENDU que la municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la *Loi sur les compétences municipales* pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU qu'avis de motion et premier projet de règlement ont été donnés par la conseillère Nicole Beausoleil, lors de la séance du Conseil du 15 janvier 2018;

En conséquence,  
Il est proposé par la conseillère Nicole Beausoleil  
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le projet de règlement n° 491-14, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

*Secrétaire-trésorier et/ou directeur général* : Le secrétaire-trésorier et/ou le directeur général de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

*Jour* : Période de 24 heures de minuit à minuit;

*Municipalité* : La municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

## **ARTICLE 3**

### **INTERDICTION**

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de municipalité pendant les jours suivants :

- ✚ Les 23, 24 et 25 juin 2018
- ✚ Les 27, 28 et 29 juillet 2018
- ✚ Les 3,4 et 5 août 2018
- ✚ Les 1,2 et 3 septembre 2018

## **ARTICLE 4**

### **EXCEPTION**

Le Secrétaire-trésorier et/ou directeur général peut autoriser par écrit une personne qui en fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il y aurait eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs;

## **ARTICLE 5**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible d'amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ en cas de récidive ;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000 \$ et maximale de 4000 \$ en cas de récidive;
- c) L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer un constat d'infraction contre quiconque contrevient au présent règlement.

## **ARTICLE 6**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.



#### **ARTICLE 7**

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement;

#### **ARTICLE 8**

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré;

#### **ARTICLE 9**

Constitue une récidive, le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité;

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL  
DEUX MILLE DIX-HUIT**

---

Martin Rondeau, Maire

---

Philippe Morin, Directeur général

**2018-127**

11.4 RÈGLEMENT 491-14 – ÉPANDAGE DÉJECTION ANIMALE (C-0509)

*CONSIDÉRANT QU'Avis de motion et premier projet de règlement ont déjà été adoptés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2018;;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU*

*DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 491-14 ayant pour effet de réglementer l'épandage sur le territoire de la municipalité;*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2018-128

11.5 ECOCENTRE – MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (B-0040)

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de maintenir un service à la population afin de permettre une gestion plus efficace et de faire un suivi plus rigoureux du dépôt des matières résiduelles qui ne peuvent aller ni au recyclage, ni dans le bac des déchets;*

*CONSIDÉRANT QUE malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales une municipalité dispose d'un pouvoir d'aide financière prévu à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales dans certains domaines, notamment l'environnement, la salubrité et les nuisances;*

*CONSIDÉRANT QUE ce service est fort apprécié des citoyens qui peuvent ainsi disposer des matériaux qui ne sont pas pris en charge par la collecte normale des matières résiduelles;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU*

*DE RENOUELER notre entente avec SGSF pour 2018 et 2019, aux mêmes conditions que la période précédente, soit 30 \$ la verge cube pour la gestion des matières résiduelles des citoyens de la municipalité;*

*D'ACCORDER une aide financière annuelle de 2 500 \$ conditionnelle au renouvellement annuel de la présente entente jusqu'en 2021 afin de construire en 2018 une rampe d'accès pour les véhicules des citoyens lors du déchargement des matériaux;*

*D'OFFRIR gratuitement aux propriétaires de la municipalité, avec preuve de propriété (compte de taxes), une quantité de 5 verges par année, sur une plage horaire déterminée, soit le mercredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h et ce, de la Fête des Patriotes jusqu'à l'Action de grâces;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-129

11.6 JOURNÉE DE L'ARBRE ET DU COMPOST (B-1964)

*CONSIDÉRANT QUE le Mouvement écologique Mathalois (MEM) désire participer à la nouvelle édition du programme du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs «Mai, mois de l'arbre et des forêts 2018»;*

*CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra de remettre des arbres et compost aux visiteurs, en plus d'une panoplie de kiosques de sensibilisation et de formation;*

*CONSIDÉRANT QUE le Mouvement écologique Mathalois demande la collaboration de la municipalité pour l'organisation de cette journée qui aura lieu le 19 mai prochain au Centre culturel;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE COLLABORER à l'évènement en assurant le transport et la fourniture de compost;*

*DE MANDATER le Service d'urbanisme à y participer pour de la sensibilisation en environnement;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION  
A - 04 - 2018  
Donné 09-04-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Ayotte qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, une modification au Règlement #553 «relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha», et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

**2018-130**

11.8 RÈGLEMENT 533-1 – 1<sup>ER</sup> PROJET (C-0623)

*CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été présenté pour l'adoption du projet de modification au Règlement #553 «relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha»;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU*

*D'ADOPTER le premier projet de modification du Règlement 553 sur la Protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-131**

11.9 MICHEL TOURANGEAU ET COLOMBE GÉNÉREUX (0125-65-2117)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Tourangeau et madame Colombe Généreux déposent une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.2 du règlement de zonage #502 afin d'implanter un garage attaché à la résidence sise au 146, avenue des Pins à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale gauche au lieu du 5 mètres exigés dans la zone RV-14;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux dérogations mineures*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY*

*ET RÉSOLU*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de monsieur Tourangeau et madame Généreux telle que déposée;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-132**

11.10 DÉFI-FAMILLE MATAWINIE (0221-33-0406)

*CONSIDÉRANT QUE Défi-Famille Matawinie dépose une demande afin de modifier la toiture à l'arrière du bâtiment et remplacer le revêtement extérieur de la bâtisse sise au 244 rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;*

*CONSIDÉRANT QUE la recommandation soit favorable telle que présentée par le Comité consultatif d'urbanisme qui souhaite toutefois recommander le retrait des faux volets de chaque côté des fenêtres;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la  
demande déposée par Défi-Famille Matawinie;*

*D'EXIGER que les faux-volets soient retirés;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-133**

11.11 RICHARD MIREAULT (9622-81-1582)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Mireault dépose une demande afin  
d'implanter un abri soleil en marge arrière de la résidence sise au  
1034, chemin du Lac-de-la-Belle-Montagne;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions  
relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les  
sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à  
la zone AGTL-3;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA  
et que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est  
favorable;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et  
d'accepter la demande de monsieur Mireault telle que déposée;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-134**

11.12 PATRICK BOULANGER (0221-51-8362)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Boulanger dépose une demande de  
dérogation mineure à l'article 5.2.1 du règlement de zonage #502 afin  
d'implanter un réservoir de propane non emmuré en marge latérale  
gauche de la propriété sise au 1121 route Louis-Cyr;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions  
du règlement relatif aux dérogations mineures;*

*CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Héroux soulève le point qu'à son souvenir,  
il y avait une servitude en lien avec un réservoir de propane lors de la  
verbalisation de la rue Philippe et que des vérifications devront être  
faites;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux  
dérogations mineures et que la recommandation du Comité consultatif  
d'urbanisme est favorable;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et  
d'accepter la demande de monsieur Boulanger telle que déposée;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-135

11.13 MAYO HÉBERT-DUCOLI (9622-41-0000)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Mayo Hébert Ducoli dépose une demande afin de construire un agrandissement à l'arrière de la résidence, de remplacer le revêtement extérieur de la résidence, de remplacer une porte et trois fenêtres et d'ajouter une lucarne en chien-assis à la propriété sise au 1071, chemin de la Belle-Montagne;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-5;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA et que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et  
d'accepter la demande de monsieur Hébert-Ducoli telle que déposée;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-136

11.14 RÉMI GÉNÉREUX (0221-32-4749)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Généreux dépose une demande afin d'ajouter une fenêtre de 30'' x 50'' au deuxième étage sur la façade gauche de la résidence sise au 309 rue Sainte-Louise;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA et que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et  
d'accepter la demande de monsieur Généreux telle que déposée;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-137

11.15 COMITÉ DE PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU (B-0118)

*CONSIDÉRANT QUE le comité de protection de la qualité de l'eau étudie et émet des propositions en matière de protection de la qualité de l'eau, mais aussi en matière de protection environnementale;*

*CONSIDÉRANT QUE les enjeux environnementaux chevauchent plusieurs territoires municipaux, notamment dans le secteur du Lac Noir;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer le suivi des dossiers traités par le comité de protection de la qualité de l'eau et d'éviter la multiplication des comités dont les responsabilités pourraient se chevaucher;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE RENOMMER le comité de protection de la qualité de l'eau par l'appellation Comité consultatif en environnement;*

*DE CONSTITUER celui-ci du maire de Saint-Jean-de-Matha, d'un conseiller de Saint-Jean-de-Matha, de quatre membres de la société civile de Saint-Jean-de-Matha, d'un élu et d'un membre de la société civile de Sainte-Émélie-de-L'Énergie ainsi que d'un élu et d'un membre de la société civile de Saint-Damien;*

*DE MANDATER le Service d'urbanisme et d'environnement d'assurer la coordination de ce comité en impliquant les fonctionnaires des municipalités concernées;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-138**

11.16 CPTAQ – EXCLUSION – LES ENTREPÔTS MATHALOIS INC. (A-0075)

*CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Roberge au nom des Entrepôts Mathalois Inc dépose une demande d'exclusion de la zone agricole décrétée d'une partie des lots 396 et 397*

*QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 502 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;*

*QUE la demande a fait l'objet de deux (2) décisions favorables de la CPTAQ (#405070 et #369310) conditionnelles à ce que la municipalité régionale de comté procède à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;*

*QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième remplacement est entré en vigueur le 15 janvier 2018;*

*QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles transmette à la commission la recommandation suivante :*

*1. le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*

- Les sols de ce secteur sont classés 4MF, 5-6MT et 5-4PT. En conséquence les sols de la classe 4MF comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Il y a également présence de 60% de sols de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Ces contraintes sont présentes en raison d'un manque d'humidité et du relief des terres. Finalement, 40% des sols de classe 5 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Ces contraintes existent en raison du relief et de sols pierreux.

*2. les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*

- Pratiquement aucune

3. *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la constitution de propriétés foncières :*

- Aucune conséquence négative

4. *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :*

- Aucune conséquence négative

5. *la disposition d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;*

- N/A

6. *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;*

- Aucune conséquence négative

7. *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;*

- Aucune conséquence négative

8. *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;*

- Aucune conséquence négative

9. *l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ;*

- N/A

10. *les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;*

- N/A

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU*

*QUE la municipalité dépose une demande d'exclusion de la zone agricole  
décrétée pour une partie des lots 396 et 397 à la CPTAQ;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**2018-139**

### 12.1 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (B-1321)

*CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Letellier nous a avisé qu'elle quittait ses fonctions au service des loisirs et de la culture;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE REMERCIER madame Mylène Letellier pour les années au service des loisirs et de la culture mathaloise;*

*DE SOUHAITER bonne chance à madame Letellier dans ses nouveaux projets;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-140**

### 12.2 CLUB GUILLAUME-TELL INC. (B-0249)

*CONSIDÉRANT QUE le Club Guillaume-tell inc nous dépose une demande de permission de traverse pour la saison 2018-2019 selon une liste jointe à cet effet;*

*CONSIDÉRANT l'empiètement de la neige sur une partie du rang Saint-François;*

*CONSIDÉRANT la détérioration de la chaussée à la jonction de la piste et de l'assiette du chemin;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER monsieur Philippe Morin directeur général à planifier une rencontre avec les responsables avant d'accepter cette demande;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-141**

### 12.3 SOFTBALL MATHA (B-0480)

*CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet de réserver le terrain de balle le mercredi soir de 19h à 23h pour une ligue de quatre équipes de Softball du début mai à la fin de septembre;*

*CONSIDÉRANT QUE la ligue de baseball utilise le terrain de balle le vendredi soir;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER la demande déposée et de mandater monsieur Philippe Morin directeur général à signer le protocole d'entente à cet effet;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-142**

### 12.4 LOISIRS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (B-0011)

*CONSIDÉRANT QUE demande nous est déposée à savoir si nous avons entente avec la ville de Saint-Gabriel pour la réservation de la glace pour faire la pratique d'une équipe de ballon-balai afin qu'ils soient compétitifs lors du championnat;*

*CONSIDÉRANT QUE la pratique d'activités sportives chez les jeunes enfants est une priorité pour la communauté mathaloise;*



EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE SUPPORTER, financièrement pour un montant de 178,21 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-143

12.5 CHEVALIER DE COLOMB - DEMANDE (B-0207)

\*Le conseiller Sylvain Roberge se retire de la table des délibérations, compte tenu son lien avec l'organisation des Chevaliers de Colomb de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QU'une demande nous a été déposée par les Chevaliers de Colomb afin de pouvoir utiliser le placard situé sur la scène du centre communautaire pour y conserver, en outre, le matériel nécessaire au déroulement de la guignolée et des paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE PERMETTRE l'utilisation du placard lorsque disponible, mais la municipalité garde la possibilité de demander ce placard pour ses propres besoins si elle le juge nécessaire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-144

12.6 OFFRE DE SERVICE – PROJET DEK HOCHEY (B-0176)

CONSIDÉRANT QUE Jean-François Guidi de Dek Récréatif souhaite implanter une surface et des bandes de dek hockey sous le préau ainsi que des ligues pour hommes, femmes, mixtes et junior;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettrait une occupation optimale des infrastructures sportives et récréatives municipales en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Guidi propose une entente de 3 ans à un loyer de 800 \$ par mois en effectuant le montage et le démontage des bandes tout en assurant l'organisation des ligues;

CONSIDÉRANT QUE cette activité offre des tarifs avantageux pour les jeunes de 17 ans et moins;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de M. Jean-François Guidi pour un loyer de 800 \$ par mois;

DE MANDATER le Service des loisirs ainsi que l'agente de promotion et de développement à coordonner et mettre en valeur cette activité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-145**

12.7 MAISON LOUIS-CYR (B-1715)

*\*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, étant administrateur de la Maison Louis-Cyr*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite participer activement à la mise en valeur de son territoire;*

*CONSIDÉRANT QUE la Maison Louis-Cyr souhaite procéder à des capsules vidéos mettant en vedettes les principaux attraits touristiques et culturels de Saint-Jean-de-Matha;*

*CONSIDÉRANT QUE malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales une municipalité dispose d'un pouvoir d'aide financière prévu à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales dans certains domaines, notamment la culture, les loisirs et les activités communautaires;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*D'APPUYER la demande de la maison Louis-Cyr pour un montant de 6 000\$ afin de participer à la mise en valeur des attraits touristiques mathalois conditionnellement à la réalisation du projet des capsules vidéos;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**13. VARIA**

**2018-146**

13.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (B-0735)

*CONSIDÉRANT que madame France Loyer nous a fait parvenir copies de résolutions adoptées par l'Office municipal d'habitation concernant le regroupement;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

*ET RÉSOLU :*

*D'APPUYER les démarches de l'Office municipal d'habitation dans le cadre du regroupement;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-147**

13.2 PLATEAUX SPORTIFS - ENTRETIEN (B-1669)

*CONSIDÉRANT Qu'à chaque début de saison estivale, la préparation et l'entretien des plateaux sportifs doivent être fait pour garder la qualité des terrains de balle et de soccer;*

*CONSIDÉRANT QUE Multi-surface Giguère nous a fait parvenir les suggestions d'entretien;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE À L'OFFRE DE SERVICE REÇUE DE Multi-surface Giguère pour un montant de 3 980 + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-148

13.3 TERRAIN DE BALLES (B-1669)

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs évènements ont lieu au terrain de balle, et ce en toute saison;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un panneau électrique pour accroître l'efficacité et permettre une consommation d'électricité adéquate;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*DE DONNER suite au projet selon les soumissions reçues de différents partenaires pour un montant de 3085 \$ + taxes;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21h20

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau, Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe Morin, d.g.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».